

ARRETE n° 2026/122

**NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Le Maire de la ville de SARREBOURG

VU l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} Avril 2026 fixant à 14 le nombre d'administrateurs du CCAS ; 7 membres élus au sein du conseil municipal et 7 membres nommés par le Maire au sein des associations participant à des actions d'animation et de développement social menés dans la commune.

VU la publication en mairie en date du 08 Avril 2026 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame MOUTIER Marie-Louise en qualité de représentante des associations familiales, représentant l'UDAF ;
- Madame OSWALD Danièle de l'A.P.E.I. représentant les associations des personnes handicapées ;
- Monsieur CHARTIER Adrien de TYPIK'ATYPIK, représentant les associations des personnes handicapées ;
- Monsieur SIMONIN Jacques, du Secours Catholique, représentant une association oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;
- Madame ZIMMERMANN Claudine, de ASSAJUCO-EMMAUS représentant une association oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;
- Madame RHODE Cathy, des restos du cœur, représentant une association oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;
- Monsieur FOUGER Pierre, du RELAIS AMICAL MOSELLE, représentant une association de retraités et de personnes âgées du Département.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarrebourg, le 14 Avril 2026

Le Maire,



Fabien DI FILIPPO